

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 11 mars 2021

Point 7.3

Autorisation de publication de la procédure pour des prestations
d'hébergement des infrastructures informatiques de l'ANSM et des
services associés

Délibération n° 2021 - 08

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2017-25 du 24 novembre 2017 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative aux prestations d'hébergement des infrastructures informatiques et des services associés.

- **Objet de la procédure** : Prestations d'hébergement des infrastructures informatiques et des services associés.

- **Éléments financiers**

Le budget prévisionnel est estimé à 3 510 000€ HT soit 4 212 000€ TTC sur 5 ans.

- **Calendrier prévisionnel**

- Publication : avril 2021
- Date limite de remise des offres : mi-mai 2021
- Notification : fin juillet 2021
- Démarrage des prestations : dès la notification

- **Principaux éléments contractuel** :

Ce marché mixte – une partie forfaitaire et une partie à bon de commande – sera publié sous la forme d'un accord-cadre et conclu pour une durée initiale de (2) ans. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède cinq (5) ans.

- **Procédure envisagée**

Appel d'offres ouvert.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.